

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 16 octobre 2018

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 11 octobre 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le seize octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 11 octobre 2018</p>	<p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, LE JEAN, BOUETTE, BOUDEHENT, Mmes LE ROY, POIX, LE GALLIC-BODROS</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>PROCURATIONS : 5</p> <p>VOTANTS : 16</p>	<p>Etaient absents : Mmes LE MASSON, ADAM, LE GRAND, MOISAN, DANIEL M. LE FAUCHEUR, L'HEVEDER, LE HOUEIROU,</p> <p>Procurations : M. LE FAUCHEUR à Mme LE GALLIC-BODROS, Mme LE MASSON à Mme GODFROY, Mme ADAM à Mme LE ROY, Mme LE GRAND à M. LE DRUILLENNEC, M. L'HEVEDER à M. BOUDEHENT</p> <p>Secrétaire : L. LE GALLIC-BODROS</p>

88-10-18 LOGEMENTS COMMUNAUX – BAIL DE LOCATION à Mr LE YANNOU & Mme GUEGUEN

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de la vacance au 31 octobre 2018 (préavis réduit à 2 mois avec accord des deux parties), suite au départ de Mr DUVAL Damien & Mme LE DUIGOU Angélique, du logement sis 13 Placen Zant Eler, et de la demande en date du 24 septembre 2018 présentée par Mme GUEGUEN Marion & Mr LE YANNOU Aurélien, lesquels sollicitent la location du logement.

Le Maire indique que Mme GUEGUEN Marion & Mr LE YANNOU Aurélien remplissent les conditions pour accéder à ce logement social.

Il convient donc de formaliser cette location par la signature d'un bail conventionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'avis favorable apporté en réponse à la demande de Mme GUEGUEN Marion & Mr LE YANNOU Aurélien
- **FIXE** la date d'entrée dans les lieux au 1^{er} novembre 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail conventionné, conformément aux conditions de la loi, et de la convention locative n°22.3/02-1997/R 353-90-4 / 3740 signée le 3 mars 1997,
- **MAINTIENT** le loyer de base à 383,19 €,

- **DECIDE** que le loyer sera payable d'avance par fraction mensuelle,
- **FIXE** le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 383,19 €.

89-10-18 GP3A – MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au-delà, il a été souhaité que ce travail dessine aussi, plus globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « **subsidiarité** » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « **projet de territoire** » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire
- Assumer un équilibre avec les communes : la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité. Parallèlement, l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex : très haut débit, grandes infrastructures, ...)
- Asseoir des modes de fonctionnement « agiles » : différentes modalités de transfert et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*...
- Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit réaliser : l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer, afin d'y concentrer moyens humains et financiers. Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.
- Un lien avec les communes au-delà des seules compétences : le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50% des communes, représentant les 2/3 de la population communautaire, ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **AJOURNE** sa décision,
- **DEMANDE** des explications complémentaires sur les modifications des statuts,

- **DIT** que ce dossier sera réexaminé lors de la prochaine séance prévue en novembre.

90-10-18 SDE – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (Gaz Naturel Véhicule), la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22),
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans les sociétés commerciales,
- Rubrique SIG (Système d'Information Géographique) : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée).

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

91-10-18 CAF - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Le dernier contrat Enfance Jeunesse a été signé entre la Caisse d'allocations familiales, la commune de Louargat et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle en Terre pour la période 2016-2019. Suite la création de GP3A au 1^{er} janvier 2017, un contrat Cej unique est nécessaire à cette échelle. La Caf s'est basée sur le fait que la majorité des contrats des anciennes communautés de communes arrivaient à terme en 2017. La fin de notre contrat en cours est donc anticipée.

Pour rappel, l'objet de la convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej)

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caf pour la période 2018-2021 et prendre toutes les dispositions utiles à ces fins.

92-10-18 ASSAINISSEMENT – RUE DE L'ORATOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Suite à l'approbation du projet en date du 18 septembre 2018, la Commission s'est réunie de nouveau le 28 septembre 2018 pour choisir le prestataire.

Après étude des dossiers des 3 candidats par la société TECAM, la synthèse est la suivante :

CRITERES						
NOM DES ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS			MÉMOIRE TECHNIQUE	TOTAL	RANG
	MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (HT)	MONTANT MOINS DISANT (HT)	NOTE / 60 pts	NOTE / 40 pts	NOTE / 100 pts	
RAULT TP	79 135,30 €	68 028,00 €	51,58	11,60	63,18	3
COLAS Centre Ouest Guingamp	72 742,80 €	68 028,00 €	56,11	14,40	70,51	1
SETAP	68 028,00 €	68 028,00 €	60,00	9,60	69,60	2

Selon les critères de la consultation, l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse est l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** pour un montant de 72 742,80€ HT, soit 87 291,36€ TTC.

La commission d'appel d'offres valide ce choix.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision de la CAO d'attribuer le marché d'assainissement de la rue de l'Oratoire à l'entreprise COLAS.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.
- **S'ENGAGE** à ajuster les crédits nécessaires pour mener à bien ce marché sur le BP 2018 du budget assainissement, article 2315 opération 10008.

93-10-18 CEREMONIES – REPAS DU 10 NOVEMBRE 2018

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 10 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le choix du prestataire, le tarif et le menu ont été débattus le 27 septembre 2018 en réunion du CCAS, et sont présentés à l'Assemblée :

Trois traiteurs ont présenté des devis : Thierry Gastronomie de Châteauneuf-du-Faou, L'Oasis Traiteur de Saint-Agathon et Christophe Unvoas de Pommerit-Le-Vicomte.

L'Oasis Traiteur a été choisi par les membres du CCAS, pour un montant de 28€ par personne.

La livraison du dessert sera assurée par la boulangerie SCAVINER, et le pétillant restera à la charge de la commune.

La commune assurera également le recrutement et la rémunération des 10 jeunes employés au service du repas sur le créneau horaire de 12h à 19h.

Mme le Maire rappelle les règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 10 novembre 2018,
- ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **DECIDE** de procéder au recrutement des 10 personnes employées au service,
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d'âge des 17 ans révolus au jour du repas,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les Louargatais(es) âgés de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et celles extérieures à la commune à 30 €.

94-10-18 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DM n°4

Suite à une erreur d'imputation dans la DM n°2 de la délibération 85-09-18 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Sens	Section	Chap.	Art.	C.A.	Objet	Montant en €
D	F	012	6218		Autre personnel extérieur	+ 10 587,10
D	F	011	61558		Entretien autres matériels	- 10 587,10
Total comptes dépenses : =						0 €